



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral fixant les
dates limites de dépôt des déclarations des candidats
à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.39;

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République
au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6
novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du
Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 fixant les dates limites de dépôt des déclarations des
candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 fixant les dates limites de dépôt des déclarations
des candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 est modifié comme suit :

La date limite de dépôt auprès des services de la préfecture des déclarations des candidats à
l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 est fixée :

- au lundi 10 avril 2017 à 12h00 pour le 1^{er} tour;
- au **vendredi 28 avril 2017 à 12h00** pour le 2nd tour.

Le reste est sans changement

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **29 MARS 2017**
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe HERIARD

